

Assemblée Générale Extraordinaire Assemblée Générale ordinaire Lorient le 8 juin 2022 18h30

Séance ouverte à 18h30

Présents : Georges et Michelleallery, Michel et Mireille Deloor, Gerard et Bernadette Massimino, Robert et Nadine Tessedre, Jacques et Paulette Mardon, Daniel et Véronique Iorg, Jean-Claude Leguy, Gilbert Messin, Bernard Leturcq, Gilles Messin, Hélène Guerraud et Régine Le Gleut.

18 votants

Assemblée Générale Extraordinaire

Approbation du règlement intérieur.

Présentation et lecture par le vice-président Michel DELOOR



ASSOCIATION DES INTERNATIONAUX DE LUTTE

Les Senioriales Villa O3, 18 rue des Glycines 34290 Bassan
Tel 04.67.48.72.14 - 06.16.16.26.01

REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait valider par l'Assemblée Générale.

Ce Règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'Administration interne de l'Association.

Article 1 : Cotisation

La cotisation annuelle est fixée lors de chaque Assemblée Générale, le (la) conjoint(e) d'un adhérent bénéficie d'un tarif préférentiel, fixé par l'Assemblée Générale.

Article 2 : Récompenses

L'Association récompense ses adhérents par une remise de médailles (OR, ARGENT, BRONZE), ou par des plaquettes de l'A.I.L.

Article 3 : Missions

Un barème de remboursement est établi pour les adhérents missionnés par le Conseil d'Administration, à l'occasion d'événements bien précis.

Article 4 : Assemblée Générale

Un barème de remboursement est également établi et approuvé par celle-ci, pour les membres du bureau se rendant à la convocation du Conseil d'Administration.

Lors des rencontres annuelles, d'Assemblée générale ou l'organisateur doit prévoir l'hébergement, les repas, les visites éventuelles, il est demandé aux personnes intéressées de s'inscrire dans les délais impartis et de régler les frais afférents.

Dans le cas d'un empêchement, la personne concernée devra fournir un justificatif qui lui permettra d'être remboursée

Soit un certificat médical.

Soit une déclaration écrite.

A la condition d'être adhérent l'année précédente

Ces documents seront examinés par le Conseil d'Administration qui décidera de la suite à donner.

Article 5 : Procès verbal de L'Assemblée Générale

A réception du procès verbal de l'Assemblée Générale, les adhérents disposeront de **2 mois** pour formuler leurs éventuelles observations.

Passé ce délai, ledit procès verbal sera considéré comme entériné.

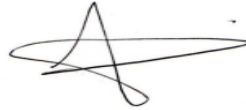
Le Président

La Secrétaire Générale

Georges Ballery



Régine Le Gleut



Le 9 juin 2022

FONDÉE EN 1984 - ET DÉLARÉE EN PRÉFECTURE LE 14 DÉCEMBRE 1984 SOUS LE N° 19/12104
Site internet : <http://lutte-ail.sportsregions.fr/>

18 votants.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Assemblée Générale ordinaire

Procès-verbal de l'A.G. du 9 juin 2021 au Lavandou.

Adoption à l'unanimité 18 voix

Rapport moral du président Georges BALLERY.

Bonjour à toutes et à tous,

Ces mots peuvent paraître excessifs, car nous sommes cette année un nombre restreint ! Nous déplorons, en effet, une diminution de nos effectifs

Le « COVID 19 » et ses variants en sont peut-être responsables, mais pour un faible pourcentage !

D'autres facteurs entrent en ligne de compte :

- 1) Nous prenons tous, tous les ans, une année de plus, et pour certains, les déplacements sont de plus en plus pénibles,
- 2) Le séjour, pour quelques-uns, est trop long,
- 3) Les prix sont peut-être trop élevés.

En ce qui concerne les 2 dernières raisons, au cours de notre A.G., nous vous proposerons une solution.

FONDÉE EN 1984 - ET DÉLARÉE EN PRÉFECTURE LE 14 DÉCEMBRE 1984 SOUS LE N° 19/12104
Site internet : <https://www.ail-lutte.com/>

Je remercie *Régine LE GLEUT et son époux Bernard* d'avoir bien voulu organiser, cette année, notre rassemblement, avec l'aide de *Michel et Mireille DELOOR*. Ces rencontres annuelles représentent beaucoup d'investissement et de disponibilité ; c'est la raison pour laquelle nous vous proposerons une autre formule. Cette année, *la famille DONNIO* a été contrainte d'annuler sa participation au dernier moment, par suite de problèmes de santé d'Yvette. Nous le déplorons et adressons à René tous nos souhaits de réconfort. Lors de notre A.G. 2021, je vous annonçais la participation aux J.O. de TOKYO de Koumba LARROQUE et de Mathilde RIVIERE. Hélas, elles n'ont pas brillé !

Côté masculin, nous n'avions aucun sélectionné.

Nous espérons vivement que nos Internationaux se distingueront au cours de la saison 2023, l'année précédant les JEUX, tant attendus, de 2024 à PARIS.

Adoption à l'unanimité de 18 voix du rapport moral du Président.

Rapport financier du Trésorier Michel DELOOR.

3) Rapport du Trésorier. 18 voix POUR
- Ci-joint le rapport financier de l'exercice 2021.

RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2021

Conformément aux termes de l'article 16 des statuts, nous vous présentons notre rapport financier relatif à l'année clôturée le 31/12/2021.

Événement de l'exercice :

En raison de la crise sanitaire, notre activité a été restreinte. Malgré toutes les difficultés rencontrées notre Assemblée Générale s'est tenue au Lavandou.

L'association a compté en 2021, **45 adhérents**.

Activités de l'année :

Les recettes d'exploitations se sont élevées d'un montant de **9.419€** composées des cotisations des adhérents et du financement personnalisé des membres présents à l'Assemblée Générale. Ces recettes s'élevaient à **1685€** en 2020 (suppression de l'A.G.).

Nos charges d'exploitations sont d'un montant de **11.722,60€** contre **2560,69€** en 2020.

Le résultat d'exploitation est déficitaire de **2303,60€**.

Cela s'explique par le versement des arrhes pour l'organisation de la prochaine A.G. 2022 en Bretagne, **3.803,50€**

Bilan ;

La trésorerie est positive d'un montant de **8.092,25€** au 31/12/2021.

Approbation des comptes :

Nous vous proposons d'approuver les comptes de l'exercice 2021 après lecture du bilan financier détaillé.

Le Vice-président délégué
Chargé des finances

Proposition d'une nouvelle feuille de remboursement.



ASSOCIATION DES INTERNATIONAUX DE LUTTE

Les Senioriales Villa O3, 18 rue des Glycines 34290 Bassan
Tel 04.67.48.72.14 - 06.16.16.26.01

BAREME DE REMBOURSEMENT N°1

Ce barème est applicable à tous adhérents de l'Association des Internationaux de Lutte, dûment mandatés par le Conseil d'Administration, faisant l'objet d'un ordre de mission bien particulier.

- Bureaux, Comités Directeurs, Missions
- Assemblée Générale (bureau)

Toute demande de remboursement doit être formulée à l'aide de l'imprimé officiel, accompagnée des pièces justificatives (originaux)

Bureaux- Comités Directeurs- Missions

1)- Frais de transport

Les déplacements effectués seront remboursés sur la base du tarif SNCF A/R 2eme classe, ou en voiture particulière aux frais réels avec justificatifs. (Tickets de carburant et de péage).

2)-Frais de séjour

Nuit+ petit déjeuner	60€
Repas	25€

Assemblée Générale (bureau)

1)- Frais de transport

Les déplacements effectués seront remboursés sur la base du tarif SNCF A/R 2eme classe, ou en voiture particulière aux frais réels avec justificatifs. (Tickets de carburant et de péage).

2)-Frais de séjour

1 journée	110€
-----------	------

La personne chargée d'une mission à responsabilité relevant d'une convocation du Conseil d'Administration reçoit un complément forfaitaire de **50€**.

Ce barème sera présenté lors de l'Assemblée Générale de JUIN 2022.

FONDÉE EN 1984 - ET DÉLARÉE EN PRÉFECTURE LE 14 DÉCEMBRE 1984 SOUS LE N° 19/12104
Site internet : <http://lutte-ail.sportsregions.fr/>



ASSOCIATION DES INTERNATIONAUX DE
LUTTE

DEMANDE DE REMBOURSEMENT INDIVIDUEL

Le soussigné, _____

Demeurant à _____

Demande le remboursement de frais établi suivant le barème en vigueur à

L'occasion de _____

DATES	DETAIL (justificatifs ci joints)	SOMMES
Fait à _____ le __/__/202		Arrêté à la somme de :
Signature :		

Observations : _____

ACCEPTATION- montant à régler : _____ €

REFUS- motifs _____

Règlement, chèque n° _____

FONDÉE EN 1984 - ET DÉLARÉE EN PRÉFECTURE LE 14 DÉCEMBRE 1984 SOUS LE N° 19/12104
Site internet : <http://lutte-ail.sportsregions.fr/>

Adoption à l'unanimité 18 voix.

Élection du candidat au conseil d'administration.

Est candidat : Gilbert MESSIN.

Gilbert MESSIN est élu à l'unanimité (18 voix)

FONDÉE EN 1984 - ET DÉLARÉE EN PRÉFECTURE LE 14 DÉCEMBRE 1984 SOUS LE N° 19/12104
Site internet : <https://www.ail-lutte.com/>

Assemblée Générale 2023.

Gilbert Messin se propose de l'organiser en **Picardie**.

L'assemblée donne son accord

Ce sera les 7 et 8 juin 2023.

Cotisation 2023.

La cotisation reste inchangée pour 2023. 35 € pour l'adhérent et 20 € pour le conjoint

Remise des récompenses.

Mireille DELOOR et Bernadette MASSIMINO reçoivent la plaquette de l'AIL

Robert TESSEDRE reçoit la médaille d'argent de l'AIL

Jacques MARDON et Gilbert MESSIN reçoivent la médaille d'or de l'AIL

Questions diverses.

Jean-Claude LEGUY : Souhaite une interrogation aux participants présents afin qu'ils se prononcent sur la durée de notre rassemblement. Doit-il être plus court, plus long ?

Georges BALLERY : Nous pouvons changer la formule :

- N'organiser que l'A.G., (sur 1 journée)
- Prévoir le séjour sur un week-end,
- Conserver la formule actuelle.

Après un sondage des participants, 18 POUR, il est décidé de rester à la formule actuelle.

Nous remercions Abdel Yalouz pour le soutien qu'il apporte à notre association.

Fin de l'AG à 19h50.

Le Président
Georges BALLERY



La Secrétaire Générale
Régine LE GLEUT

